

Suivi par :

G. Colombier (Direction des études BUT GMP)

Secrétariat Mme T. Chittier : 01.40.97.57.85 / 57.84

E-mail : secretariat-gmp@liste.parisnanterre.fr

Ville d'Avray, le 01/07/2024

Objet : Convocation rentrée en **3^{ème} année de BUT GMP** (formation initiale) à l'IUT de Ville d'Avray

Vous entrez en 3^{ème} année de la formation BUT Génie Mécanique et Productique. La rentrée des étudiants aura lieu le :

Lundi 02 septembre 2024
à 09h00
Salle A1-226

Cette journée consistera (**présence obligatoire**) :

- 09h00 – 10h00 : Accueil et présentation du directeur des études et du responsable des poursuites d'études.
- 10h15 : Début des cours

Attention :

- Vous devrez venir avec une attestation d'assurance de responsabilité civile 2024-2025. Sur ce document doit figurer votre nom et prénom ainsi qu'une mention indiquant qu'elle est valable pour l'année universitaire 2024/2025. Sans cette attestation, vous ne serez pas accepté en cours.

- Votre carte d'étudiant délivrée lors de l'inscription administrative. Cette carte est à conserver sur vous toute l'année universitaire.

Je vous souhaite de bonnes vacances et vous prie de recevoir, l'expression de mes salutations les meilleures.

M. Gaëtan COLOMBIER
Directeur des Études de la Formation Initiale

Procédure d'accueil des étudiants en situation de handicap

Madame, Monsieur

A l'issue de la procédure Parcoursup, votre candidature a été retenue pour le département GMP de l'IUT de Ville d'Avray.

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez demander un aménagement d'études auprès de l'équipe plurielle locale de l'IUT de Ville d'Avray.

La procédure à suivre est la suivante :

1. **Déclarer votre demande de prise en compte de situation de handicap** auprès du secrétariat de votre département d'accueil via l'adresse handicap-gmp@liste.parisnanterre.fr
2. **Rencontrer votre médecin traitant ou les spécialistes** qui vous suivent afin de rassembler l'ensemble des documents nécessaires à l'étude de votre dossier par le service de médecine préventive de l'Université.
3. **Vous signaler à la rentrée** auprès du directeur des études du département.
4. Un rendez-vous avec le médecin de médecine préventive vous sera donné **avant le 15 octobre** afin d'évaluer les besoins d'aménagement d'études et d'examen. Vous devrez présenter l'ensemble des documents récoltés au point 2. Le médecin rend un avis consultatif et confidentiel à l'équipe plurielle.
5. L'équipe plurielle se réunira le **15 octobre** et vous proposera alors un plan d'aménagement pouvant porter sur l'organisation du cursus, sur les aides humaines et/ou sur les aides techniques, en tenant compte des contraintes pédagogiques et organisationnelles propres au fonctionnement du département.

Remarques :

Attention, un handicap reconnu ayant donné lieu à un aménagement l'année précédente ne sera pas automatiquement reconduit cette année.

A l'issue de chaque semestre un entretien pourra être réalisé pour revoir le plan d'aménagement mis en place.

La prise en charge de votre handicap en entreprise (stage, alternance) ne relève pas de l'équipe plurielle de l'IUT mais de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).